



**COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(HAUTE-VIENNE)**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 17 OCTOBRE 2023

**MISE EN DOUBLE SENS POUR PARTIE RUE JEAN MOULIN
DEPLACEMENT DU PANNEAU SENS UNIQUE**

Le Maire de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant, le nouveau lotissement du Clos Bellevue,

Considérant, la demande des riverains,

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent la rue Jean Moulin,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le panneau signalisant le sens unique de circulation au niveau de la parcelle AT n°101 sis 7 rue des Fauvettes est déplacé au niveau de la parcelle AT n°154 sis 14 rue Jean Moulin sur la commune de Bosmie l'Aiguille.

Article 2

La circulation en double sens est instauré de fait jusqu'à la parcelle AT n°154 sis 14 rue Jean Moulin.

Article 3

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par l'implantation de panneaux type B1, B21C1.

Article 4

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7

Monsieur le Maire de la Commune de Bosmie-L'Aiguille,

Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne à LIMOGES,

Madame le Lieutenant, commandant de gendarmerie d'Aixe-Sur-Vienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOSMIE-L'AIGUILLE

Le 17 octobre 2023

Par déléguation du Maire,

Marie-France TALLANDIER

